

Séance extraordinaire du 20 juillet 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1,8^e Rue le 20 juillet 2020 à 19h sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance émis par Scott Mitchell et Clément Roy. Ils reconnaissent également que celle-ci est conforme à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4724-07-20

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Michell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Autorisation de signature et autorisation de soumettre le calendrier de conservation
- Demande d'ajout de lumières de rue
- Nouveaux panneaux publicitaires pour le Développement Joseph-Antoine Drouin

4725-07-20

Autorisation de signature et autorisation de soumettre le calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott n'a pas de règlement de délégation de pouvoir ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la secrétaire administrative (en son absence la directrice générale) à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Scott.

4726-07-20

Demande d'ajout de lumières de rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes d'ajout de lumières de rue aux endroits suivants :

1. Entre le 39 et le 54, rue du Ruisseau;
2. Intersection route Carrier et rue Bois-Joli.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ajout des lumières de rue entre le 39 et le 54, rue du Ruisseau et à l'intersection de la route Carrier et rue Bois-Joli.

QUE la municipalité accepte les frais liés à la demande d'ajout d'éclairage des voies publiques d'Hydro-Québec.

4727-07-20

Nouveaux panneaux publicitaires pour le Développement Joseph-Antoine Drouin

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années plusieurs terrains ont été vendus dans le Développement Joseph-Antoine Drouin;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1B ne possède pas de panneau publicitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore des terrains disponibles dans les deux phases;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'achat de deux panneaux de vinyle 3M d'un format de 8 par 4 pieds incluant la conception du montage graphique qui sera fabriqué par l'entreprise Team.

QUE le coût total des panneaux publicitaires ne devra pas excéder 2 000 \$.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Ghislain Lowe à 19h15.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.